

Service Public Régional de la Formation Professionnelle

Règlement d'intervention

Formations qualifiantes

L'action de la Région Normandie en matière de formations qualifiantes vise à la fois à répondre aux besoins en qualification et compétences des entreprises, afin de soutenir leur compétitivité, mais aussi à favoriser la montée en compétence des normands et leur insertion professionnelle à travers l'obtention d'une qualification ou d'une certification professionnelle partielle ou totale, favorisant ainsi l'intégration durable dans le marché de l'emploi.

Afin de répondre à cela, le règlement d'intervention des formations qualifiantes est structuré autour de 4 dispositifs ayant vocation à répondre aux besoins exprimés par :

- Les territoires et les branches professionnelles, avec le dispositif « *Qualif* »,
- Les employeurs normands, qui s'engagent à recruter le ou les candidats formés par la Région, avec le dispositif « *Une Formation, Un Emploi* »,
- Un demandeur d'emploi normand ayant un projet de Validation de ses Acquis de l'Expérience, avec le dispositif « *Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience* ».
- Un demandeur d'emploi normand qui aurait un projet de formation ne trouvant pas de réponse dans les formations achetées par la Région dans ses programmes ou financées au titre des formations sanitaires et sociales, avec le dispositif *d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)*.

A- Le dispositif « Qualif »

1- Finalités et descriptif du dispositif

Le dispositif doit permettre aux bénéficiaires d'acquérir des compétences pour accéder à un 1^{er} niveau d'employabilité ou une certification professionnelle en phase avec les besoins en compétences des entreprises et des territoires. Il favorise ainsi la progression et la mobilité professionnelle, ainsi que l'accès à un emploi qualifié ou à la création ou la reprise d'entreprise.

Cette offre de formation gratuite propose également, de découvrir et d'expérimenter les métiers porteurs auxquels mènent l'offre de formation régionale et ce, tout au long de l'année. Elle s'appuie sur des mises en situation sur les plateaux techniques, la mobilisation d'outils immersifs tels que des casques de réalité virtuelle, l'intervention d'entreprises pour présenter leurs besoins et faire prendre conscience des potentialités de recrutement sur les territoires.

Ce dispositif propose des contenus individualisés et des méthodes pédagogiques adaptées aux publics en recherche d'emploi prenant en compte leurs expériences, leurs capacités et mode

d'apprentissage. Pour cela, il s'appuie sur les possibilités offertes par les multiples modalités pédagogiques (formation à distance, etc...) et sur des contenus contextualisés au contexte professionnel notamment avec des temps de mise en situation (plateaux techniques, stage, jeux de rôle...). Enfin, ce dispositif permet, pour certaines formations, d'acquérir de manière concomitante les compétences socles manquantes qui sont nécessaires à l'exercice du métier et les compétences techniques, ainsi que de développer ou consolider les compétences en anglais pour les emplois le nécessitant.

2- Le public éligible

Ce dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi, inscrits à France Travail en Normandie avec une orientation emploi ou socioprofessionnelle, pour qui la formation qualifiante est nécessaire à la réalisation de son projet professionnel et ayant exprimé le souhait et la motivation pour se qualifier et accéder à un emploi.

Ces demandeurs d'emploi doivent être sortis du système de formation initiale depuis plus de 9 mois sauf s'ils sont suivis par la Mission Locale dans le cadre de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Les publics issus du dispositif préparatoire à la qualification et l'emploi mis en place par la Région, seront prioritaires pour accéder au dispositif « *Qualif* », dès lors que l'offre de formation est en lien avec leur projet professionnel.

Par ailleurs, en cohérence avec le règlement du dispositif régional de soutien aux salariés en insertion, ces derniers peuvent accéder au dispositif.

Enfin, avoir suivi une formation certifiante complète financée par la Région Normandie, un candidat ne pourra pas bénéficier d'une nouvelle formation du programme *Qualif* avant un délai de carence de 12 mois sauf en cas d'évolution de la situation personnelle empêchant l'exercice du métier et attestée par un CEP.

3- Les modalités de mise en œuvre

La Région Normandie finance les actions de formation par le biais de la commande publique. Celle-ci ouvre par ailleurs droit à la rémunération et aux aides associées telles que prévues dans le dispositif d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle.

B- Le dispositif « Une Formation Un Emploi »

1- Finalités et descriptif du dispositif

Le dispositif permet aux employeurs normands de répondre à leurs besoins en compétences en formant leurs futurs salariés. Il a également vocation à permettre aux demandeurs d'emploi d'acquérir un 1^{er} niveau d'employabilité ou une certification professionnelle, favorisant ainsi leur accès ou leur retour à l'emploi.

Il se traduit par des actions de formation gratuites :

- ✓ Visant l'acquisition de compétences techniques menant à un métier. Il ne pourra s'agir de formations uniquement liées à des exigences réglementaires (FCO, FIMO, CACES, habilitations...),
- ✓ Non prises en charge par la Région au titre du dispositif des formations sanitaires et sociales,
- ✓ Sanctionnées prioritairement par des certifications inscrites au RNCP. L'accès à la certification pourra être réalisé durant la période sous statut stagiaire de la formation professionnelle ou durant le contrat signé à l'issue du dispositif,
- ✓ Dont la durée de formation en centre ou en situation de travail devra être de minimum 140 heures et majoritairement à temps plein, en privilégiant une durée hebdomadaire de 35 heures, le temps partiel pouvant notamment être envisagé de manière individuelle pour répondre notamment à des problématiques de santé,
- ✓ Se déroulant en centre de formation et en entreprise, pour des périodes d'apprentissage pratique et de mise en application en lien avec la certification ou le métier visé et la filière concernée. La période en entreprise ne pourra pas excéder 50 % de la durée totale de la formation, sauf lorsque l'organisme certificateur le prévoit. La modalité de formation en situation de travail (FEST), pourra être proposée pour la durée totale de la formation,
- ✓ Organisée sur une période ne dépassant pas 12 mois consécutifs.

2- Le public et les employeurs éligibles

L'accès à la formation par le biais de ce dispositif, s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en Normandie avec une orientation emploi ou socioprofessionnelle, pour qui la formation qualifiante est nécessaire à la réalisation de leur projet professionnel et ayant exprimé leur souhait et leur motivation pour se qualifier et accéder à un emploi.

Ces demandeurs d'emploi doivent être sortis du système de formation initiale depuis plus de 9 mois sauf s'ils sont suivis par la Mission Locale dans le cadre de la Plateforme de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD).

Après avoir suivi une formation certifiante complète financée par la Région Normandie, le candidat ne pourra pas bénéficier d'une formation au titre du dispositif « Une Formation Un Emploi » avant un délai de carence de 12 mois, sauf si la formation visée permet une élévation du niveau de qualification ou un perfectionnement au métier pour lequel il vient d'être formé et nécessaire à l'exercice de l'emploi visé.

Les employeurs bénéficiaires du soutien de la Région appartiennent au secteur privé ou public, installés en Normandie ou désireux d'y employer les candidats. Pour solliciter le dispositif dans le cadre de leurs besoins en recrutement, ces employeurs devront s'inscrire dans les conditions suivantes :

- ✓ S'engager à embaucher le stagiaire sur un contrat de droit commun de minimum 6 mois (CDI / CDD ou contrats en alternance), hors contrat aidé,
- ✓ S'inscrire sur la plateforme [Destination Métier : le réseau normand d'exploration des métiers](#), en créant un compte avec les coordonnées de sa structure, et en désignant un ambassadeur métier et/ou en proposant un mini stage,
- ✓ Ne pas avoir procédé à des licenciements économiques dans les 12 derniers mois,

- ✓ Être à jour des cotisations sociales.

3- Les modalités de mise en œuvre

Selon les situations, la Région Normandie :

- ✓ Finance par le biais de la commande publique des places de formation adaptées au projet de recrutement de l'entreprise et aux besoins d'acquisition de compétence d'un groupe de stagiaires ;
- ✓ Finance par le biais d'une subvention assimilée à une aide individuelle à la formation, une formation adaptée au projet de recrutement de l'entreprise et aux besoins d'acquisition de compétence d'un stagiaire unique identifié ;
- ✓ Subventionne un projet global porté par l'entreprise.

L'employeur formalise son engagement en complétant un dossier envoyé signé à la Région.

La Région se réserve donc le droit de refuser une demande de financement dès lors que l'action de formation ne répond pas à l'un de ces critères. Toute demande reçue après la date de démarrage de la session de formation ne pourra être instruite.

Ces formations ouvrent par ailleurs droit à la rémunération et aux aides associées telles que prévues dans le dispositif d'accompagnement des stagiaires de la formation professionnelle.

En cas d'aide individuelle ou versement de subvention, les projets de formation financés sont instruits en amont du démarrage des formations, au regard :

- ✓ Du projet professionnel du candidat,
- ✓ Du prestataire et de la formation proposé (respect des critères du décret Qualité, adéquation avec le projet, coût par rapport au coût moyen pratiqué), la Région se réservant la possibilité de demander un second devis,
- ✓ De l'engagement de l'entreprise ou des perspectives d'insertion,
- ✓ En cohérence avec l'ensemble du programme Qualif et dans la limite des crédits disponibles

Les modalités opérationnelles sont les suivantes :

Aide individuelle à la formation :

- Prise en charge par la Région jusqu'à 100% des coûts pédagogiques,
- L'aide régionale sera soumise à la transmission d'un formulaire de demande accompagnée des informations et/ou pièces suivantes :
 - Note descriptive de la formation, de sa cohérence avec le projet professionnel de l'individu
 - Un devis émis par l'organisme de formation détaillant les coûts de la formation et indiquant le volume total des heures de formation
 - Un calendrier de réalisation de la formation établi par l'organisme de formation
 - Un RIB de l'organisme de formation identifié

L'organisme de formation proposé devra répondre aux conditions réglementaires en vigueur (déclaration d'activité, agréments formation, certification qualité, bilan pédagogique et financier etc...)

Le paiement de l'aide régionale attribuée à l'individu sera versée, par subrogation à l'organisme dispensateur comme suit :

- 60% sur présentation d'une attestation d'entrée en formation signée par l'organisme de formation et le stagiaire bénéficiaire de l'aide
- 40% sur présentation d'une attestation de fin de formation

En cas de réalisation partielle des heures prévues, l'aide régionale sera calculée au prorata.

Subvention d'un projet portée par une personne morale :

- Prise en charge par la Région jusqu'à 70% des dépenses de fonctionnements directement affecté au projet de formation
- L'aide régionale sera soumise à la transmission d'un formulaire de demande accompagnée des informations et/ou pièces suivantes :
 - Note descriptive du projet de l'opération
 - Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département, etc...)
 - Un calendrier de réalisation de la formation établi par l'organisme de formation
 - Un calendrier de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
 - Document autorisant le responsable légal à faire la demande de subvention et à signer toute convention afférente,
 - Un RIB,
 - Les engagements pris en matière de communication sur le financement régional.

Le paiement de l'aide s'effectuera selon les modalités précisées dans la convention établie entre la Région et le bénéficiaire et conformément au règlement régional des subventions en vigueur.

C- Le dispositif « Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience »

1- Finalités et descriptif du dispositif

Dans le but d'encourager et de favoriser la réussite des démarches individuelles de validation des acquis de l'expérience, la Région Normandie soutient les candidats en assurant la prise en charge individuelle de l'accompagnement méthodologique.

Le dispositif permet au bénéficiaire d'avoir accès à une aide individuelle portant sur l'accompagnement à l'écriture du dossier, sur la préparation à l'entretien et/ou au passage devant le jury s'il y a lieu.

Cet accompagnement peut être mis en place par un accompagnateur classique ou porté par un architecte accompagnateur de parcours, selon que la certification soit ou non inscrite sur la plateforme France VAE.

2- Le public éligible

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en Normandie, aux salariés à temps partiel non choisis ainsi qu'aux personnes sous main de justice.

3- Les modalités de mise en œuvre

Ce dispositif se traduit par une aide régionale versée au bénéficiaire ou à l'organisme accompagnateur et calculée selon les critères suivants :

- Coût de l'accompagnement proposé au demandeur par l'organisme accompagnateur (calcul de la subvention sur la base d'un devis détaillé),
- Plafond de 70 € de l'heure d'intervention en face à face, en présentiel ou en visio, et de 10 € de l'heure de travail collectif en présentiel ou en visio,
- Limite d'une durée de 20 heures.

Le dossier de demande est à déposer dans l'Espace des Aides régional et est constitué à minima des pièces suivantes :

- Le devis et les caractéristiques de l'accompagnement envisagé,
- L'avis de recevabilité à la VAE délivré par le certificateur,
- La dernière notification et/ou le dernier avis de paiement émanant de France Travail,
- Un Curriculum Vitae.

L'instruction des dossiers est faite par la Région Normandie, suivie d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil régional avant notification par le Président de Région.

Une convention est établie entre la Région, le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur.

Le paiement de l'aide sera effectué conformément au règlement régional des subventions en vigueur à l'issue de l'accompagnement sur présentation :

- De l'état de réalisation de l'accompagnement dûment complété et signé du bénéficiaire et de l'organisme accompagnateur.
- D'un relevé individuel de présence signé par le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur.

D- Le dispositif de soutien aux projets individuels de formation

1- Finalités et descriptif du dispositif

Le dispositif permet aux demandeurs d'emploi porteurs d'un projet de formation différent de ce qui est proposé dans le « Qualif » et dans les formations financées au titre du schéma des Formations Sanitaires et Sociales, d'acquérir une certification professionnelle.

Il se traduit par des actions de formation gratuites :

- ✓ Préparant à un titre ou un diplôme inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Des dérogations pourront être étudiées dans le cas de formations visant l'accès à des métiers pour lesquels une certification n'existerait pas encore, en lien avec France Travail gestionnaire de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF),
- ✓ Non prises en charge par la Région au titre du dispositif des formations sanitaires et sociales,
- ✓ Dont la durée s'inscrit en complémentarité avec les règles de l'AIF régies par France Travail.

2- Le public éligible

Le dispositif s'adresse aux demandeurs d'emploi inscrits à France Travail en Normandie et remplissant les conditions d'accès au dispositif Aide Individuelle à la Formation (AIF), géré nationalement par France Travail.

3- Les modalités de mise en œuvre

Afin d'assurer une meilleure lisibilité des interventions des financements pour les demandeurs d'emploi, la Région confie à France Travail la gestion des demandes individuelles de financement de formation dans le cadre de l'AIF. Elle apporte son financement pour les coûts pédagogiques, la rémunération et les coûts associés.

Le candidat peut solliciter une aide financière de la Région via son conseiller en évolution professionnelle. Ce dernier prendra appui sur le processus de gestion des AIF déployé par France Travail afin d'examiner la demande.

Ces formations ouvrent droit à une rémunération et aux aides associées dans les conditions prévues par les règles propres aux formations mises en œuvre par France Travail.